

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 3 OCTOBRE 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme BARRAULT Simone pouvoir à Madame ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir M. SCHEIFF Yanik.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GEORGES Raymond a été désigné secrétaire de séance.

2023.41 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – SOLDE SUBVENTION 2023 POUR LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB BON-ENCENTRE – BOÉ », « MUSIQUENVIE » ET « HISTOIRE D'ENFANTS »

Mme DERRAMOND ne prend pas part au vote. VOTE : 27 Pour.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encontre/Boé » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel

et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2022 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. A cet effet, le conseil municipal a délibéré le 29 mars 2023 pour verser le 1^{er} acompte calculé à hauteur de 50% de la subvention attribuée l'an passé.

Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, le Conseil Municipal est appelé à voter le montant total de la subvention duquel sera déduit l'acompte déjà versé. Le solde est versé au cours du dernier trimestre de l'année N au vu de la présentation au plus tard le 15 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Cette présentation se fait chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

Les Associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » tiennent une place importante dans notre commune et contribuent à son identité. Afin de poursuivre cet ancrage, il vous est proposé de voter pour « Musiquenvie » et le « RCBB » le même montant total de subvention que celui attribué l'an passé soit respectivement 25 251 € et 28 500 €.

S'agissant de l'association « Histoire d'Enfants », celle-ci, à son initiative, propose une demande de subvention en baisse de 4000 €, portant celle-ci à 56 000€.

Il nous faut l'ajuster de l'impact de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Jusque-là, la commune servait de « boîte aux lettres » et reversait les prestations perçues au titre du CEJ par la CAF à l'association « Histoire d'Enfants » par le biais de la subvention. En accord avec la CAF et l'association, le « bonus Territoire » de la CTG venant en lieu et place des prestations perçues au titre du CEJ et désormais versé directement à la crèche, sera déduit de la subvention de la Commune versée à l'association « Histoire d'Enfants ». Ce montant est fixé à 16 025 € pour chaque année. Pour l'année 2023, la crèche percevra 11 207 € soit un 1^{er} acompte de 70% ; le solde étant versé en 2024. Au total, il est proposé pour l'association « Histoire d'Enfants », un montant de 44 793 € / (56 000 € - 11 207€).

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 avril 2022 par lesquelles le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- D'ATTRIBUER une subvention totale de 44 793 € à l'Association « Histoire d'Enfants »
- D'ATTRIBUER une subvention totale de 25 251 € à l'Association « Musiquenvie »
- D'ATTRIBUER une subvention de 28 500 € à l'Association « RCBB »
- D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention totale de 44 793 € à l'Association « Histoire d'Enfants », de 25 251 € à l'Association « Musiquenvie », une subvention de 28 500 € à l'Association « RCBB ».


AUTORISE Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 9 octobre 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire, Le secrétaire de séance,

Laurence LAMY  **Georges RAYMOND**

